

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Hilderik Visser, capitaine en second de navire de commerce à Anvers.

(Voir le N° 134 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 31 août 1846, le sieur Visser, né à Ditzune, Hanovre, le 7 novembre 1815, demande la naturalisation ordinaire; son état de service constate qu'il a navigué du port d'Anvers en qualité de second, depuis le 16 juillet 1838 jusqu'au 31 juillet dernier.

C'est un marin expérimenté qui a toujours tenu une bonne conduite. Les autorités estiment qu'il est digne sous tous les rapports de la faveur qu'il sollicite.

Conformément à l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844, le pétitionnaire a droit à l'exemption du droit d'enregistrement sur les naturalisations, s'il obtient cette faveur endéans les trois années.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à l'unanimité de 51 suffrages.

Le Comte D'ANDELOT, Rapporteur.